ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DU 25 AVRIL 2019

Avis de réunion



Messieurs les porteurs des obligations de la société Attijariwafa bank, émises en date du **27 décembre 2018**, au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Attijariwafa bank, Société Anonyme au Capital de 2.098.596.790 DH, siège social sis 2, bd Moulay Youssef, Casablanca, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 333, sont convoqués pour le **jeudi 25 avril 2019 à 11h15** au siège social d'Attijariwafa bank sis à Casablanca, 2, Boulevard Moulay Youssef, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du mandataire de la masse ;
- fixation des pouvoirs du représentant de la masse des obligataires ;
- pouvoirs en vue des formalités légales ;
- questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Les porteurs d'obligations Attijariwafa bank émises le **27 décembre 2018** en deux tranches, pour un taux facial :

- Taux révisable chaque 10 ans : (Tranche A)

Pour les 10 premières années, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 10 ans déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 15 novembre 2018, soit 3,38%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 260 points de base, soit 5,98%.

Au-delà des 10 premières années et pour chaque période de 10 ans, le taux de référence est le taux 10 ans observé ou calculé à partir de la courbe secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la dernière date d'anniversaire du coupon de chaque période de 10 ans de 5 jours ouvrés.

Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 260 points de base et sera communiqué aux porteurs d'obligations, dans un journal d'annonces légales, 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire de chaque date de révision du taux.

Dans le cas où le taux 10 ans des bons du Trésor n'est pas directement observable sur la courbe, la détermination du taux de référence se fera par méthode d'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 10 ans (base actuarielle).

- Taux révisable annuellement : (Tranches B)

Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 15 novembre 2018, soit 2,44%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 235 points de base, soit 4,79%.

À chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours ouvrés.

Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 235 points de base et sera communiqué aux porteurs d'obligations 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire de chaque date de révision du taux.

Après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant de la masse des obligataires :

 Monsieur Mohamed HDID, expert-comptable, domicilié à Casablanca, 4, Rue Maâti Jazouli - Anfa.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration